

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Larmensans - Castanet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 040-244000824-20251021-C2025_07_01-CC



DDP2025-19

DECISION

OBJET : ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – Crédation de deux extensions de réseau d'assainissement collectif et de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Cazères sur l'Adour

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le programme de travaux global issu de l'actualisation des schémas d'assainissement et du schéma directeur d'eau potable,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 1^{er} juillet 2025 avec une date de remise des offres fixée au 8 août 2025 à 12h.

CONSIDÉRANT la réception des offres suivantes :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
N°1 – SOGEA/SNB/SEIHE	411 892.50 €
N°2 - COLAS	473 961.50 €
N°3 – SNAACCHINI	294 109.00 €

Après analyse des offres, le marché est attribué à l'entreprise SNAACCHINI, Zone industrielle du Marmajou, 65700 MAUBOURGUET pour un montant de 294 109.00 € H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre de l'entreprise précitée pour un montant total de 294 109.00 € H.T

ARTICLE 2 : Que le montant du marché, prévu au budget annexe assainissement, sera réglé entre les mains de Monsieur le Trésorier, sur présentation de note d'honoraires.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télerecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 17 octobre 2025

Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE,

